

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 16 mai 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, Mme Isabelle BOISSET, M. Jérôme CHIRON, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON (départ à 21h45), Mme Corine HAMEL.

Absents excusés : M. Julien LEMIERE, Mme Lydie DEVIES, M. Frédéric MARIE.

Absent : M. Nicolas VAUDREVILLE

Secrétaire de séance : Mme Adeline MAUGER

Nombre de membres : Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Affichage convocation : 16/05/2023 Affichage délibérations : 31/05/2023

1- COMPTE-RENDU DU 27 AVRIL 2023

Après lecture, le compte-rendu du 27 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à Mme le maire des décisions suivantes qu'elle a prises dans le cadre de la délégation reçue le 16 septembre 2021 :

➤ Décision n°10/2023 :

Accepter l'avenant de Groupama Centre Manche 30 rue Paul Ligneul 72043 Le Mans cedex 09 concernant la formule de révision de la police d'assurance au 01 janvier 2023.

A l'évolution de l'indice FFB s'ajoute l'augmentation décidée par le conseil d'administration de Groupama, soit, pour 2023 :

Variation indice : + 9.88 %

coefficient de variation décidé par Groupama : + 1.59 %

soit + 11.47 % au total.

Montant de la prime 2023 : 3933.99 € TTC

3- BIENS INDIVIS : LOCATION LANDES ET MARAIS

Monsieur Michel FONTAINE, locataire d'une parcelle de marais et de deux parcelles de lande indivises et propriété des communes de Néhou et de Saint-Jacques-de-Néhou, est décédé en décembre 2022.

Ses héritiers n'ayant pas souhaité poursuivre les baux, les dites parcelles ont été proposées, par affichage, à la location.

La commission des biens indivis composée de membres des deux communes s'est réunie, a étudié les candidatures reçues et propose l'attribution suivantes des parcelles :

Lot	Parcelle	N°	Contenance	Loyer annuel	Durée bail	Locataire
1	Lande es Veaux St-Jacques-de-Néhou Lot 1 et 2	D 774	2 ha 60 a	481.00 €	01/01/2023 au 29/09/2024	GAEC DU BEAU QUESNAY 24 route de Gonnevillle 50390 Saint-Jacques-de- Néhou
2	Lande de bas St-Jacques-de-Néhou Lot 1	B 291	6 ha 40 a	1 187.12 €	01/01/2023 au 30/09/2030	M. Antoine QUENAULT 2 route du Hameau Fauvel 50390 Saint -Jacques de -Néhou
3	Petit-Marais Néhou	A 363	13 ha 23 a	1 204.15 €	01/01/2023 au 29/02/2032	GAEC DU PETIT HECQUET 21 rue de la Saudre 50390 Néhou

D'autre part, le bail de location de la parcelle du petit marais cadastrée A 363 contenant 14 ha 55 a consenti au GAEC Le Petit Hecquet sis 21 rue de la Saudre 50390 Néhou pour un loyer annuel de 1358.45 euros est arrivé à échéance depuis le 28 février 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide les propositions ci-dessus de la commission,
- ✓ renouvelle le bail du petit marais au GAEC du Petit Hecquet pour une nouvelle période de neuf ans, soit jusqu'au 29 février 2032,
- ✓ autorise madame le maire à signer les baux correspondants.

4- PREVOYANCE AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Saint-Jacques-de-Néhou de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 mai 2023 ;

Madame le maire expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité technique / comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

Madame le maire propose d'accorder, à compter du 1^{er} juin 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de sept euros par agent.

Cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1^{er} juin 2023 ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Saint-Jacques-de-Néhou et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser madame le maire à signer cette convention ;

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

- d'instituer une participation financière à hauteur de sept euros bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} juin 2023 ;

- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

5- DEVIS

Madame le maire présente les devis sollicités pour la réfection de la peinture de la classe des TPS-PS.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les devis suivants:

- MES JOLIES COULEURS 16 hameau Meslin 50270 Saint-Maurice- en-Cotentin de 1100 € pour la mise en peinture
- RFC PEINTURE 11 rue du bois 50110 Tourlaville de 195.67 € TTC pour la fourniture de la peinture.

6- MARCHÉ 3^{EME} TRANCHE EGLISE

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de programmer la troisième tranche des travaux de l'église pour un montant estimé de 175 246.58 € € TTC.

Monsieur WATRIN, maître d'œuvre, travaille au dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à lancer le marché public correspondant type procédure adaptée.

7- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Afin de financer les travaux de création de l'accès au logement sis 3 route de la Roquelle et de régulariser le montant de certaines recettes, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative n°1 suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Intitulé	Montant €
73	7318		Autres	175
74	74111		DGF	1 226
74	741121		Dotation de péréquation	3 267
			Total	4 668

Dépenses de fonctionnement

011	615228		Entretien autres bâtiments	4 598
014	73918		Autres reversement fiscalité	70
			Total	4 668

Dépenses d'investissement

21	2135	22	logement presbytère (maçon)	1 500
21	2188	22	logement presbytère (portail)	2 000
21	21312	56	classe	-3 500
			Total	0

8- SUBVENTIONS ANNUELLES

Madame le maire propose d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023.

Après délibération, le conseil municipal, vote, à l'unanimité, les subventions suivantes, identiques à celles de 2022, en rappelant que, préalablement au paiement, les dites associations devront avoir déposé leur bilan moral et financier en mairie.

(Les conseillers municipaux concernés par une responsabilité dans une association ne participent pas au vote de la subvention correspondante).

Association	Adresse	2022
Club des Loisirs Mourotais	St Jacques de Néhou	100 €
Amicale des Chasseurs	St Jacques de Néhou	100 €
Coopérative scolaire RPI	Néhou (100 € subv. 152 € sortie)	252 €
Société de Chasse	St Jacques de Néhou	100 €
Ass. Parents d'Elèves	Néhou/SJDN/Ste	100 €

	Colombe	
Union Sportive St Jacques	St Jacques de Néhou	100 €
Amicale Anciens Combattants	St Jacques de Néhou	100 €
A. A. Baronnie	St Jacques de Néhou	100 €
Les Battous du Cotentin	St Jacques de Néhou	100 €
La Mourotaise	St Jacques de Néhou	100 €
Clair'obscur	St Jacques de Néhou	100 €
Les Zouzous de Saint Jacques	St Jacques de Néhou	100 €
Familles Rurales	St Sauveur le Vicomte	50 €
Association Handicapés Physiques	Montebourg	30 €
Coopérative collège	St Sauveur le Vicomte	30 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	St Sauveur le Vicomte	150 €
Ass. Développement Soins Palliatifs	Valognes	30 €
Croix Rouge	St Sauveur le Vicomte	30 €
Ass. Aveugles de la Manche	Coutances	30 €
Comité départemental lutte contre cancer	Saint-Lô	30 €
Comice agricole	St Sauveur le Vicomte	20 €
Union donneurs sang	Cherbourg	30 €
Ass. contre les myopathies AFM	Rouen	20 €
Banque alimentaire	Saint-Lô	30 €
Resto du cœur	Saint-Lô	30 €

Total : 1 862 €.

9- MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Sophie COURBARON, référente MAM, contactée par l'association Les Zouzous de St Jacques, expose que quelques travaux sont à réaliser à la Maison des Assistantes Maternelles.

- ✓ Raccord terrasse-pelouse à combler. L'entreprise LAFOSSE Patrick a été contactée.
- ✓ Le grillage de la clôture s'incline.
- ✓ Une porte nécessite une réparation

Le maître d'œuvre, déjà prévenu, va être à nouveau sollicité.

***** départ de Mme Sophie COURBARON*****

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Travaux cuisine :

Le permis de construire n'étant pas encore déposé, la salle pourra être louée jusqu'au 31 décembre 2023.

➤ Eglise-cimetière : L'entreprise RATEL va procéder à la création des allées en stabilisé début juillet.

L'entreprise qui a fait le contrôle de l'installation électrique de l'église a relevé des anomalies. La tranche 4 du programme de rénovation prévoit la réfection de l'électricité.

➤ Tables cantine : Les anciennes tables de la cantine ne sont plus utilisées. Elles seront mises en vente.

➤ Numérotation : La numérotation de la rue de Denneville comporte des numéros identiques à la première portion de voie, également dénommée rue de Denneville mais située sur la commune de Néhou, ce qui occasionne des soucis d'adressage (livraison colis...). Une réflexion va être menée pour la modifier.

➤ Gîte : La cuisinière et le micro-ondes ont besoin d'être remplacés.

➤ Assainissement : Les travaux d'assainissement de l'école et du logement du presbytère sont terminés. L'entreprise RATEL a été contactée pour la remise en état des pelouses.

La séance est levée à 22 h 15

Cette séance contient 9 délibérations.